



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Octobre 2014

## FICHE n°5

### **Accessibilité des services au public (volet territorial du CPER 2014-2020)**

*Service émetteur : D.I.S.E.R.H.M / MAT*

*Coordonnées du service : Mission Animation Territoriale*

*Personne à contacter : Mme Corinne BOISSEAUX*

Garantir à la population l'accès aux services sur l'ensemble du territoire national constitue un enjeu prioritaire du gouvernement.

Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, présenté en conseil des ministres le 18 juin dernier a pour ambition d'améliorer l'accessibilité des services au public.

Dans ce cadre, il prévoit notamment la réalisation d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public et le développement des espaces mutualisés de services au public.

La réduction des inégalités territoriales d'accès aux services figure ainsi parmi les priorités de la stratégie régionale du CPER 2014-2020 au sein du volet territorial.

#### **I- L'élaboration d'un schéma départemental d'accès aux services:**

L'article 19 de ce projet de loi prévoit l'élaboration d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services.

Pour le département de Tarn-et-Garonne, Sébastien LANOYE, sous-préfet de CASTELSARRASIN, a été désigné sous-préfet référent pour piloter la réalisation du schéma d'accès aux services qui sera élaboré en étroite association avec les EPCI à fiscalité propre.

Préalablement à l'élaboration de ce schéma, il convient de procéder au lancement des travaux de diagnostics qui permettront de recenser les services existants et d'identifier les situations territoriales déficitaires afin d'évaluer précisément les besoins à satisfaire.

Pour réaliser ce diagnostic territorial préalable, l'Etat dispose de données de base communiquées à titre gratuit par l'INSEE. Des crédits supplémentaires pourront être mobilisés au titre du FNADT dans l'hypothèse où des études complémentaires s'avéraient nécessaires.



## PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Ce schéma devra définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour 6 années.

Il sera formalisé sous forme de convention et devra engager tous les opérateurs, publics ou privés, qui assument une mission d'intérêt général sur le département.

### **II- Le développement des espaces mutualisés de services au public :**

Le projet de loi dans son article 26 prévoit également un programme de développement des espaces mutualisés avec pour objectif national de disposer d'un réseau de 1000 maisons de services au public à l'horizon 2017.

### **III- Les mutualisations existantes en Tarn-et-Garonne**

A ce jour, on compte dans le département:

#### **- Des relais de services publics (RSP)**

4 RSP ont été labellisés.

- le 14 mars 2007 pour le RSP de LAFRANCAISE (CC du Sud Quercy de Lafrançaise)
- le 3 juillet 2007 pour les RSP DE CAYLUS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron) ;
- le 14 mars 2012 pour le RSP de LAUZERTE ( CC Quercy Pays de Serres).

Ces structures mutualisées sont soutenues de la manière suivante :

- Montant de la contribution de l'Etat : minimum de 10 000€ par an, ajusté au-delà de ce seuil à 25% des charges de fonctionnement de chaque site, jusqu'à un plafond maximum de 17 500€. A partir de 2015, un fonds de déploiement des espaces mutualisés de services au public sera créé.

#### **- Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP)**

A ce jour,

- 5 MSP : Montaigu- de- Quercy, Montricoux, Varen, Labastide-Saint-Pierre et Valence d'Agen dont l'ouverture est prévue courant 2016;
- 1 pôle de santé : Lavit-de-Lomagne/ Saint-Nicolas-la-Grave